

Séance du Lundi 13 novembre 2017

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11+2proc

Deux mille dix-sept

Et le treize novembre

Date de la Convocation  
7 novembre 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage  
7 novembre 2017

Présents : PLAZA Serge, PLATEL Pierre, MOHAMED Sadek, CHAGOT Patricia, GIRAUD  
Christiane, VERDOJA Nathalie, BECKER Marie-Louise, BONNET Emmanuelle, CARON  
Fabienne, THOULOZE Hervé, GUIGON Marc

Absents : SERRE Fabien donne procuration à BONNET Emmanuelle  
ELADIE Farid donne procuration à MOHAMED Sadek  
JAUZION Bruno,

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1- Création d'une Zone d'Aménagement Différée**

Afin de pouvoir permettre à la commune de pouvoir préempter afin de maîtriser le foncier, il faut créer une zone d'aménagement différée dans le cadre d'un Règlement National d'Urbanisme. Une Zone sur le secteur de la Gare a été définie afin de créer une zone d'aménagement différée en attente du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, la création est pour une durée de 6 ans et le droit de préemption sera exercé au bénéfice de la Commune de Grospièrres  
POUR : 13

**2- Désignation d'un délégué suppléant au SEBA**

Délibération ajournée

**3- Contrats d'assurance des risques statutaires**

Il s'agit de prendre un contrat d'assurance pour pallier aux remboursement des congés maladie, accident de travail, accident vie privée, Maternité du personnel communal. Ce contrat est d'une durée de 4 ans.  
POUR : 13 :

**4- Frais de déplacement et d'hébergement pour le congrès des maires à Paris**

Un conseiller municipal se rendra au congrès des maires à Paris.. les frais de transport et d'hébergement lui seront remboursés sur présentation de notes comptables.  
POUR : 12 ABSTENTION : 1

**5- Mise à disposition du personnel communal pour la régie Mini-bus :  
Constat de réalisation pour l'exercice 2017**

Il s'agit de transférer du Budget Régie mini-bus au budget principal la somme de 4 912.05 € correspondant aux frais de personnel affecté au transport scolaire pour 2017.  
POUR : 13

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 13 novembre 2017  
Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE  
DE GROSPIÈRRES  
07120  
Tel. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41